



DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION ELEVEUR

Nom et prénom

Affixe

Adresse

Tél

Email

Je sollicite l'adhésion/le renouvellement d'adhésion pour l'année 2019 en tant que :

MEMBRE ELEVEUR	Actif	Adhérent non actif	Bienfaiteur actif	Bienfaiteur non actif
à titre professionnel (Élevage en activité principale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
à titre individuel (Élevage en activité secondaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adhérent comme éleveur dérogatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant* de la cotisation à régler par année civile	30 €	80 €	60 €	160 €

*L'appel de cotisation vous sera retourné avec le courriel d'approbation de la demande d'adhésion si elle est approuvée. Une fois votre adhésion validée un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués pour accéder aux pages, articles et documents réservés aux membres « Eleveur ». L'adhésion en tant que membre actif implique la participation aux activités de la CEDAV telles que définies dans le règlement intérieur.

L'adhésion est soumise à l'approbation du Bureau et conditionnelle au respect sans réserve de l'intégralité du Code de déontologie de la C.E.D.A.V.

NE RIEN PAYER AVANT D'AVOIR RECU L'APPEL DE COTISATION

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Dossier à retourner par courrier ou email à l'adresse asso.cedav@gmail.com



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ADHESION EN QUALITE D'ELEVEUR

ARTICLE 1 - AGREMENT DES MEMBRES

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par au moins un membre de l'association préalablement à son agrément. Il est agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

À l'exception des membres spéciaux n'exerçant pas l'activité d'élevage, les personnes physiques ou morales sollicitant l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion, en qualité de membre actif, bienfaiteur actif ou non actif, adhérent, que ce soit à titre professionnel ou à titre individuel lorsque l'élevage est exercé en secondaire, doivent remplir les conditions suivantes, étant entendu que l'adhésion en tant que personne physique n'est possible que pour les personnes majeures et juridiquement responsable de leurs actes :

- 1) **Être éleveur au sens retenu par la législation**, c'est à dire exercer l'activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien ou un chat est cédé à titre onéreux, sans pour autant excéder un nombre de reproductrices et de portées au-delà duquel la qualité des soins, l'espace et le temps consacrés à chaque animal, et a fortiori consacrés à chaque chiot et chaton, sont affectés.
- 2) **Inscrire sa production à un livre des origines** agréé par l'État, ou en ce qui concerne l'Altdeutscher Schäferhund qui fait l'objet d'une exception, inscrire sa production au livre des origines IHR géré par l'UCFAS et pouvoir justifier de l'exactitude des origines.
- 3) Offrir aux animaux des **conditions de vie parfaitement respectueuses de leur nature et de leurs besoins** conformément à l'article L214-1 du code rural, et personnalisées en fonction des individus.
- 4) **Ne faire reproduire et sans en abuser que des animaux sains sur le plan mental et physique** contribuant à la pérennité des races élevées et, de ce fait, se limiter en nombre de races élevées pour être en mesure d'en être expert.
- 5) **Effectuer un travail de socialisation et de familiarisation propice à l'intégration durable de l'animal de compagnie dans la cellule familiale**, en vérifier régulièrement l'efficacité, adapter les moyens mis en œuvre et sélectionner des reproducteurs qui servent le projet d'intégration.
- 6) **Assurer le conseil auprès de la clientèle et accepter la visite de son établissement.**

Plus généralement, il faut s'engager à exercer l'activité d'élevage de façon exemplaire, bien traitante, avec éthique et selon le [code de déontologie](#) de la Confédération des éleveurs de l'avenir (C.E.D.A.V.). S'entendent ici par exemplaires les pratiques d'élevage permettant à la Confédération des éleveurs de l'avenir (C.E.D.A.V.) de constater le bien-être des animaux au sein de l'établissement et l'adaptation des chiots ou chatons à leur intégration sécurisée et pérenne dans leur futur foyer familial. S'entendent ici par [bienveillance](#) toutes les mesures prises pour limiter au strict minimum les facteurs de stress, assurer survie, confort et qualité de vie, permettre l'homéostasie et l'équilibre émotionnel ; s'entendent ici par éthique un savoir-être, une forme d'humanisme appliquée à l'animal fondée sur des valeurs de reconnaissance de son statut de membre de droit de la société ayant la particularité d'être vulnérable et dépendant de la bienveillance humaine, mais aussi de respect de sa nature, de ses besoins spécifiques (notamment comportementaux), de son droit à vivre en bonne santé physique et mentale, à bénéficier de confort, à n'être pas l'objet d'une exploitation outrancière ; s'entendent ici par [code de déontologie](#) de la Confédération des éleveurs de l'avenir une ligne de conduite conforme à l'éthique et un ensemble de règles de bonne pratique de conseil, cession, sélection, reproduction, soins, détention, méthodes éducatives réputées bien traitantes, et visant au [bien-être](#) des animaux dès l'élevage et jusque dans le foyer futur.



Tout candidat à l'admission en tant que nouveau membre, que ce soit à titre professionnel ou à titre individuel s'il exerce l'élevage en secondaire, doit **remplir un questionnaire détaillé sur son activité d'élevage** et fournir l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la compétence, la bienveillance et l'éthique afin de permettre au Bureau de statuer.

Tout refus d'agrément se justifie par le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'adhésion, sachant que le nombre de reproductrices, le nombre de portées et le nombre de races élevées font l'objet d'une **appréciation au cas par cas** tenant compte des particularités de chaque race, de la structure d'élevage et du nombre de personnes compétentes et actives au sein de ladite structure.

Le renouvellement d'adhésion n'est possible que si l'activité d'élevage, telle que présentée dans le dossier d'admission, est inchangée. Tout changement doit être signalé et étudié à nouveau ; il peut donner lieu à refus de renouvellement si une ou plusieurs conditions d'adhésion n'est plus respectée.

ARTICLE 2 - ACTIVITES

Pour atteindre son but et répondre à l'objet qu'elle s'est fixé, la C.E.D.A.V. :

- diffuse toute information la plus récente possible préalablement vérifiée et réputée fiable permettant de sensibiliser et d'éveiller les consciences sur les activités en lien avec les animaux de compagnie et leur condition,
- commercialise tout support ayant pour vocation d'encourager au respect de la bienveillance et du bien-être animal dès l'élevage et jusque dans la cellule familiale, de promouvoir l'association et ses membres notamment ses membres actifs, bienfaiteurs et adhérents exerçant l'activité d'élevage que ce soit en principal ou en secondaire,
- organise des ateliers pédagogiques, des stages de formation, des conférences ainsi que tout type de réunion permettant de générer des contacts, de découvrir des pratiques ou de s'y initier, d'entretenir la dynamique et la synergie entre les membres de l'association et de susciter des adhésions,
- représente ses membres et fait valoir le bien-fondé de son but et de son objet.

Les membres fondateurs de fait ou par équivalence ont obligation de participer à plusieurs activités en fonction de leur domaine de prédilection. Les membres ayant obtenu leur adhésion en qualité de membre actif ou de membre bienfaiteur actif, à titre professionnel ou individuel, **sont tenus de participer régulièrement à l'une ou l'autre de ces activités selon leurs compétences.**

...

ARTICLE 4 : ... ET PRATIQUES REFUSEES

Sont refusées et ne peuvent permettre à un membre d'adhérer les pratiques suivantes :

- activité de **revente** de chiens et chats achetés dans ce but à d'autres éleveurs,
- activité d'**élevage intensif**. S'entend ici par élevage intensif toute structure dont le nombre d'animaux détenus dépasse les capacités humaines à procurer à chaque individu l'attention et les soins répondant aux impératifs de son espèce, ainsi que la considération et les interactions sociales dues à un animal de compagnie. S'entend également par élevage intensif toute structure dont le nombre de chiots ou chatons produits dépasse les possibilités de vente directe et qui, **ayant recours à un établissement de vente intermédiaire**, n'assure pas le conseil auprès de la clientèle.
- activité d'**élevage productiviste**. S'entend ici par élevage productiviste toute forme d'élevage considérant les animaux comme des outils de production et n'ayant à leur égard que des **considérations économiques** en dépit de leur nature d'être sentient et de leur rôle d'animal de compagnie. S'entend également par élevage productiviste l'activité consistant à **faire reproduire volontairement deux animaux sans respect des règles de sélection** qui prévalent au sein de la C.E.D.A.V. (Conditions 2 et 4 de l'article 1er) et/ou sans que le projet d'intégration durable dans la cellule familiale ne soit l'objectif.

Sont refusées au sein de l'association et de la part de ses membres les **pratiques d'élevage non déclarées** et/ou faisant appel à du personnel non déclaré.



PRESENTATION DE L'ACTIVITE D'ELEVAGE*

*pour les nouveaux membres et les membres dont les pratiques d'élevage auraient changé

*Afin de **mieux vous connaître pour mieux vous représenter**, nous vous remercions de vous prêter au renseignement du questionnaire suivant et à la rédaction de quelques lignes à propos de vous, votre (vos) race (s), vos animaux, vos installations et vos motivations à élever. Il s'agit pour le Bureau de statuer sur votre demande d'adhésion avec des éléments probants en main. Nous vous conseillons donc de nous fournir un maximum de détails. Un complément d'informations peut vous être réclamé avant la décision. Photos et vidéos sont de ce fait bienvenues ; elles resteront strictement confidentielles. Après approbation, un texte de 2 ou 3 lignes et une photo destinée à vous représenter vous seront demandés pour la finalisation de votre inscription parmi les éleveurs de la C.E.D.A.V.*

Date de l'attribution de votre affixe :

Date d'obtention du certificat de capacité :

Adresse de l'élevage si différente de la vôtre :

N° de SIRET :

(indiqué dérogatoire si vous l'êtes à la place du N° de SIRET)

Code APE:

Race(s) élevée(s) :

Nombre de chiens/chats au total :

dont reproducteurs :

Nbre de chiots/chatons produits l'année dernière :

Nbre moyen de portées/an :

Nombre de personnes s'occupant des animaux :

Etes-vous en installation classée :

(Si oui, N° et capacité d'accueil)

Type de structure : maison + jardin / boxe-courette + aire de détente / parcs d'élevage / mixte / autre (lequel) :

Pratiquez-vous les expositions :

Pratiquez-vous des sports canins (si oui lesquels) :

Exercez-vous une activité annexe en lien avec l'élevage (si oui la ou lesquelles) :

Travaillez-vous-en dehors de l'activité d'élevage ?



Quelques lignes pour résumer votre parcours cynophile, comment en êtes-vous venu à l'élevage et à votre(vos) race(s)

N'oubliez pas de joindre des photos permettant de visualiser les moyens mis en œuvre pour le respect du bien-être des animaux au sein de l'établissement et l'adaptation des chiots ou chatons à l'intégration sécurisée et pérenne dans leur futur foyer familial.